



Un décret institue les nouveaux cycles

Le Café pédagogique l'avait annoncé dès le 14 juin. Le ministère a opté pour des cycles d'une durée régulière de 3 ans. Un décret publié le 28 juillet les détermine avec précision. Le décret organise la scolarité à l'école primaire et au collège en quatre cycles : cycle 1, cycle des apprentissages premiers (l'école maternelle) ; cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (cours préparatoire — cours élémentaire première année — cours élémentaire deuxième année) ; cycle 3, cycle de consolidation (cours moyen première année — cours moyen deuxième année — sixième) ; cycle 4, cycle des approfondissements (cinquième — quatrième — troisième).

Le cycle 1 entre en vigueur au 1^{er} septembre 2014 dans les maternelles. Les autres cycles entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2015 dans les classes de cours préparatoire, de cours moyen première année et de cinquième. En 2016 et 2017, les cycles existent dans les classes supérieures.

F. Jarraud

